

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
**Bureau de la Coordination, de la Comitologie et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Société TERSEN – Etablissement PICHETA à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Par arrêté n° IC-24-020 du 16 février 2024, une enquête publique, d'une durée de 19 jours, est prescrite **du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus**, en mairies de ATTAINVILLE – BAILLET-EN-FRANCE – BELLOY-EN-FRANCE – MAFFLIERS – MOISSELLES – MONTSOULT – NERVILLE-LA-FORET – PRESLES – SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – VIARMES – VILLAINES-SOUS-BOIS et VILLIERS-LE-SEC, sur la demande présentée par la **société TERSEN – Établissement PICHETA** en vue de procéder à l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE - Chemin rural n°2 de Saint-Martin-du-Tertre à Paris.

La modification sollicitée étant considérée comme substantielle, elle fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui implique l'organisation d'une enquête publique.

La demande porte sur les installations classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

Rubrique	Régime*	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité autorisé	Modification sollicitée
3540-1	A	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 1-Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA). Capacité totale autorisée : <b>1 596 000 tonnes</b>	Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA) Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes ( <i>inchangée</i> ) <b>Capacité annuelle : 105 000 t/an</b>  <b>Capacité journalière : 600 t/jour</b>  <b>Capacité journalière pour chantiers exceptionnels : 1 000 t/jour pour un maximum de 60 jours par an</b>
			Capacité annuelle autorisée de DMCCA : <b>80 000 t/an</b>  Capacité journalière : <b>600 t/jour</b>	
2760-2b	A	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720.  2-Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.  b) autres installations que celles mentionnées au a.	Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : <b>20 ans.</b>	Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans ( <i>inchangée</i> )  Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : <b>2 660 000 m³.</b>
			Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : <b>2 660 000 m³.</b>	

A : Autorisation

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence, est consultable :**

- en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE - siège de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique

- en mairies de ATTAINVILLE – BAILLET-EN-FRANCE – BELLOY-EN-FRANCE – MAFFLIERS – MOISSELLES – MONTSOULT – NERVILLE-LA-FORET – PRESLES – VIARMES – VILLAINES-SOUS-BOIS et VILLIERS-LE-SEC - aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024)

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies de ATTAINVILLE – BAILLET-EN-FRANCE – BELLOY-EN-FRANCE – MAFFLIERS – MOISSELLES – MONTSOULT – NERVILLE-LA-FORET – PRESLES – SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – VIARMES – VILLAINES-SOUS-BOIS et VILLIERS-LE-SEC

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

- **par voie postale** à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE- siège de l'enquête publique – à l'attention de la commissaire enquêteur - enquête publique société TERSEN – Etablissement PICHETA - Place Louis-Desenclos - 95270 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 2024).

**La commissaire enquêteur, Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, aux jours et heures suivants :**

- le samedi 30 mars 2024 de 9 h 45 à 11 h 45
- le mercredi 3 avril 2024 de 14 h 45 à 16 h 45
- le vendredi 12 avril 2024 de 15 h 00 à 17 h 00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Marc BOURSIER – Directeur matériaux – société TERSEN – Établissement PICHETA – marc.boursier@tersen-env.com - Tél. 01-34-64-34-34.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées, en mairies de ATTAINVILLE – BAILLET-EN-FRANCE – BELLOY-EN-FRANCE – MAFFLIERS – MOISSELLES – MONTSOULT – NERVILLE-LA-FORET – PRESLES – SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – VIARMES – VILLAINES-SOUS-BOIS et VILLIERS-LE-SEC, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) – rubrique : Actions de l'Etat – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques 202), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Pour le préfet,  
La directrice de la coordination  
et de l'appui territorial

*Signé* : Adeline KERGOURLAY-DUGAST

Fait à Cergy, le 16 février 2024  
(À afficher du vendredi 8 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus).